



## ■ Décision SGA-DEC-2024-512

**Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un gymnase sur le Quartier du Moulin**

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

### ■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-024 conclu avec la société AMOME CONSEILS portant sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un gymnase sur le Quartier du Moulin ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

### ■ Considérant :

La nécessité de faire évoluer les missions du Titulaire afin de bénéficier de son appui technique pour la finalisation du programme de l'opération et des différentes pièces du dossier de consultation;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

### ■ Décide :

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un gymnase sur le Quartier du Moulin avec la société AMOME CONSEILS ;

**Article 2 :** L'incidence financière de l'avenant est fixée à + 4 235,00 € H.T (soit + 4,26%). Le nouveau montant du marché est donc fixé à 103 565,00 € (124 278,00 € T.T.C);

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **22 OCT. 2024**  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**22 OCT. 2024**